

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
SANVENSA (AVEYRON)**

**ARRETÉ A 2021 008**

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION - LA CUGUE : TRAVAUX PARTICULIERS**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,
- VU la demande de Monsieur COSTES Marin représentant l'entreprise SLR sise ZA le Combal 12300 DECAZEVILLE;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS de la parcelle ZE n°8 appartenant à Monsieur ROBINE Dorian sise La Cugue 12200 SANVENSA, il y a lieu de réguler momentanément la circulation sur le chemin d'exploitation n°32, à partir du carrefour avec le chemin rural du Valat vers le RD922.

Considérant que la circulation sera maintenue en demi-chaussée ;

**1**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Du 23/02/2021 au 10/03/2021 des travaux auront lieu sur la parcelle ZE n°8 appartenant à Monsieur ROBINE Dorian sise La Cugue 12200 SANVENSA. Pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sur le chemin d'exploitation n°32 sera maintenue en demi-chaussée.

**ARTICLE 2** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.  
La signalisation est à la charge de l'entreprise SLR.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SANVENSA.

**ARTICLE 4**: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5:** Madame le Maire de la commune de SANVENSEA, le Commandant de Gendarmerie de Villefranche de Rouergue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- l'entreprise SLR,

Le Maire de la commune de SANVENSEA (Aveyron) :

Le 16/02/2021

Pour extrait certifié conforme

